

vire de guerre. C'est à tort que le premier ministre voit dans mes paroles une censure de l'amirauté. Si elle tient à se débarrasser d'un vieux navire, elle a certainement le droit de payer une commission si elle le veut. Si l'amiral Kingsmill est allé lui-même négocier cette affaire, c'est parfait; mais le premier ministre ne nous a pas dit si quelque autre, en dehors de l'amiral ou du Gouvernement, est allé négocier cette affaire avec l'amirauté anglaise? Je tiendrais à savoir s'il en est ainsi.

Sir WILFRID LAURIER: Je dois déclarer que nul intermédiaire n'a été utilisé dans cette affaire.

M. J. A. CURRIE: A l'appui de l'allégation de mon honorable collègue (M. Reid) je dois dire que c'est l'invariable coutume de l'amirauté de payer une commission de 5 p. 100. Reste à savoir si dans l'affaire en discussion, il en a été ainsi. Tous ceux qui vendent de vieux cordages pour l'amirauté, en obtiennent une commission. C'est à bon droit que l'honorable député a demandé si quelqu'un a négocié la vente de ce navire au gouvernement canadien et si le Gouvernement sait que l'amirauté britannique a payé à cette tierce personne une commission, ou bien si on a déduit un courtage du chèque payé par le gouvernement canadien. Le premier ministre le sait, le ministère de la guerre a versé une commission pour l'achat des provisions destinées à l'Afrique-Sud.

Sir FREDERICK BORDEN: Il est inutile de dire que le ministère de la guerre a versé un courtage. Le bureau de la guerre n'a pas versé de commission. On a payé les frais effectués dans l'accomplissement des besognes faites au compte du bureau de la guerre durant la guerre sud-africaine, et voilà tout. Quant à la question qui nous intéresse aujourd'hui, l'honorable député devrait nous désigner son auteur et nous faire connaître l'autorité sur laquelle il s'appuie. C'est une fort grave accusation que d'affirmer que sous le couvert de ces négociations il se dissimule un courtage quelconque ou une commission de 5 p. 100. Je n'ai rien eu à démêler directement dans cette affaire; mais je puis affirmer, de science certaine, que toutes les négociations se rattachant à ce navire sont intervenues entre le ministère de la Marine et des Pêcheries pour le Gouvernement canadien et le gouvernement britannique ou le premier lord de l'amirauté et que, lorsque le prix de ce navire sera payé, si le Parlement vote le crédit voulu, le chèque pour le plein montant, quel qu'il soit, sera directement transmis au trésor du gouvernement britannique.

M. J. D. REID: Le premier ministre trouve matière à critiquer dans la censure que j'ai adressée au ministère de la Ma-

rine. Le dossier de ce ministère, sa gestion par le passé. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. J. D. REID: La preuve testimoniale recueillie à l'égard du ministère de la Marine nous autorise à nourrir quelque soupçon à l'endroit de cette transaction.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Relativement à l'appel au règlement qu'on a invoqué, j'observerai que l'honorable député peut bien faire allusion, en passant, au ministère de la Marine et des Pêcheries, sous forme d'exemple, mais non pas comme objet d'un débat prolongé.

M. J. D. REID: Vous avez raison, monsieur le président, et je n'essaierai pas de discuter la question. Ce que je tenais à dire, c'est que je n'ai jamais réussi à comprendre pourquoi le premier ministre a sous-traité ce service de la marine au ministère de la Milice, dont il devrait régulièrement relever, pour le faire passer sous le régime de la marine. Je me demande en quoi ce service naval intéresse la marine. Pourquoi ne l'a-t-on pas confié au ministère de la Milice. Le premier ministre entend-il nous dire que le ministère de la Milice n'a pas qualité pour gérer ce service? Ne sait-il donc rien en matière maritime? S'il n'a pas qualité pour gérer ce service, il n'est pas plus apte à administrer le portefeuille de la Milice. Pourquoi frictonne-t-on ainsi ces services? Pourquoi ces deux services ne figureraient-ils pas sous un seul chef? Le ministre de la Marine entend-il quelque chose en matière de direction d'un navire de guerre? A mon avis, la gestion de cette flotte devrait être confiée au ministère de la Milice. On visait sans doute quelque but, et je voudrais pénétrer ce secret. Le ministre de la Marine a déjà un surcroît de besogne. Il est chargé du service de protection des pêcheries. C'est parfait. Il a sous ses ordres toute une flotte affectée à ce service. Vous allez confier au ministre de la Marine la responsabilité d'un service de la marine qu'il ne saurait surveiller. Ce serait un beau spectacle, en effet, que de voir le ministre de la Marine qui n'a jamais consacré une journée de sa vie à la milice, aller prendre la direction d'un de ces puissants navires de combat et donner des ordres aux équipages, tandis que le ministre de la Milice, tranquillement assis dans son bureau, n'oserait se rendre à bord, parce qu'il n'a pas voix au chapitre.

Sir FREDERICK BORDEN: Je suis infiniment sensible aux preuves de confiance que me témoigne l'honorable député; mais je dois lui dire que la méthode adoptée a reçu la pleine et entière approbation de l'amirauté. Lorsqu'on créa, en 1898, le comité chargé d'étudier les défenses du Canada, et qu'un rapport d'experts sur les dépenses du pays eût été dressé et soumis au comité de la défense coloniale en Angle-